

La Confirmation

La confirmation constitue **un véritable droit à reproduire**.

La France est le seul pays exigeant cet examen pour autoriser un chien de race à reproduire. Dans les autres pays le chiot issu de parents détenteurs d'un pedigree reçoit un pedigree dès sa naissance. L'examen de confirmation a pour but de déterminer si un chien est bien conforme au standard de la race.

Sa morphologie doit être conforme au standard, son caractère doit être équilibré et l'examen ne doit pas révéler de défauts éliminatoires répertoriés comme "points de non - confirmation". Si un chien reproduit sans avoir été au préalable confirmé, sa descendance sera considérée comme "sans race". Vous pouvez faire confirmer votre Nizinny à partir de l'âge de un an, sans limite d'âge supérieure. La confirmation peut être demandée: - au **titre de la descendance** lorsque le chien est issu de parents eux - même confirmés, - au **titre de l'importation** lorsque le chien possède un pedigree étranger, - à **titre initial** pour les chiens d'origine inconnue c'est à dire dont les parents du chien ne sont pas connus.

Où faire confirmer votre chien ?

La confirmation peut se faire dans le cadre d'une exposition ou au cours d'une séance de confirmation.

Si vous ne voulez pas faire concourir votre chien en exposition vous pouvez le faire confirmer au cours d'une séance qui se tient souvent la veille des expositions. Renseignez - vous auprès des Sociétés Canines Régionales pour connaître les dates des séances de confirmation prévues.

Si vous acceptez de participer à une exposition pour faire confirmer votre chien, vérifiez que **le juge qui doit officier ce jour - là pour la race est de nationalité française**. La confirmation interviendra à l'issue du jugement.

Si le juge n'est pas français l'examen de confirmation doit être effectué par un expert autre que le juge désigné ce jour - là pour juger le Nizinny.

Pour obtenir la liste des séances de confirmation et des expositions: Société Centrale Canine,
155 avenue Jean Jaurès,
93535 Aubervilliers – Cedex

Les documents à ne pas oublier pour la confirmation de votre chien

Il faut vous munir des documents suivants:

- Le certificat de naissance délivré par la SCC si votre chien est né en France, le pedigree pour un chien importé,
- **la carte française de tatouage,**
- **un formulaire de confirmation.**

Vous remettrez au juge l'ensemble de ces documents avant l'examen, **après avoir pris soin de compléter les rubriques A et B du formulaire** en n'omettant aucune des indications demandées. Si votre chien possède un certificat de naissance, l'imprimé vous a été remis en même temps que celui - ci. Si la confirmation est demandée à titre initial ou au titre de l'importation faites en la demande à la

Société Centrale Canine,
155 avenue Jean - Jaurès
93535 Aubervilliers – Cedex

en précisant bien à quel titre votre chien doit être confirmé

L'examen de confirmation

Au cours de l'examen du chien le juge vérifie qu'il ne possède pas de défauts éliminatoires (morphologie, couleur, caractère ...) ne permettant pas la confirmation.

Le chien est confirmé avec un **qualificatif (assez bon, bon, très bon, excellent)**. Pour donner à votre Nizinny le plus de chance d'être confirmé avec le qualificatif Excellent, **préparez le à se présenter** devant le juge.

Le juge doit vérifier le tatouage de votre chien ; alors pensez à vérifier que ce tatouage est parfaitement lisible.

La confirmation peut être ajournée si le juge considère que le chien peut évoluer dans un sens favorable, par exemple si le juge n'a pu se déterminer sur un défaut susceptible d'évoluer.

Si la confirmation est ajournée elle est assortie d'un délai pour représenter le chien; attendez ce délai pour présenter à nouveau votre chien. Si le chien obtient le qualificatif "insuffisant" la confirmation est refusée.

Cas de la confirmation à titre initial

Votre chien doit être confirmé avec le qualificatif "excellent" et doit en plus de l'examen de confirmation passer avec succès un Test d'Aptitudes Naturelles organisé par le NCF (note : APTE), plus un certificat d'examen radiologique en vue du dépistage de la dysplasie coxo-fémorale établi par l'expert désigné par le Nizinny Club de France Résultat: **A ou B**

Procédure d'appel

Si la confirmation vous est refusée et si vous n'acceptez pas de reconnaître le défaut relevé par le juge, vous pouvez contester la décision en faisant appel auprès de la SCC. Une caution vous sera demandée, un jury d'appel composé de trois experts sera désigné par la SCC. La caution ne vous sera restituée que si votre chien est confirmé.

Procédure à suivre après l'examen

Après avoir passé avec succès l'examen de confirmation vous avez au maximum un an pour envoyer les papiers à la SCC. Vous devez envoyer à la SCC le formulaire de confirmation complété et signé par le juge ainsi que le certificat de naissance original complété et signé par le juge, auxquels vous joignez le règlement de la somme mentionnée sur le formulaire (la marche à suivre est indiquée sur le formulaire de confirmation), pour le règlement des droits d'inscription et d'établissement ou modification du pedigree. La Société Centrale Canine vous retournera un pedigree (ou le pedigree étranger annoté pour une confirmation au titre de l'importation)



Il est prudent de conserver une photocopie de chacun des documents que vous envoyez à la Société Centrale Canine